

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du trente juin deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni sous la
Présidence de Monsieur Laurent HARMEL, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
31	4	0	4

Objet :
INST-1 -
Commission Locale
d'Evaluation des
Charges Transférées
(CLECT) -
Désignation d'un
représentant
municipal

PRÉSENTS : Laurent HARMEL, Corinne REGLAIN, Damien ABAD, Dominique BEY, Assad AKHLAFA, Khalil KANDARA, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Caroline MATHON, Amaury VEILLE, Béatrice PERRIN, Sabrina LATRECHE, Sefa KOCABAS, Emine CETIN BEDIR, Najim JEBARI, Christine PIQUET, Antoine LUCAS, Laurence PIQUET, Denis PONCET, Catherine FOURMOND, Omrane FELIGHA, Marie-Laure LESCUYER, Frédéric BERNARD, Laurent CHÉRIGIÉ, Ebru CIVIL-BASPINAR, Güvenc YILMAZ, Nadia SEKKAI, Loan VAN GELE, Loïc MONNIER, Marie-Julie JACQUET-LEVAL, Isabelle ROY DE MONNERON,

REPRÉSENTÉS : Anne BURGAUD MOREL (pouvoir à Amaury VEILLE), Freddy NIVEL (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Julien MARTINEZ (pouvoir à Ebru CIVIL BASPINAR)

ABSENTS : /

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Omrane FELIGHA est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'EPCI.

Cette commission, comme son intitulé l'indique, a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI.

Composée de membres des conseils municipaux des communes de l'EPCI, elle élabore des méthodes d'évaluation et propose des actualisations.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) concerné et ses communes membres.

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la communauté ou de la métropole, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Le nombre total de membres de la CLECT est libre, a minima il sera égal au nombre de communes membres.

Pour la Commune d'Oyonnax, il est proposé la candidature de M. Jean-Jacques MATZ.

Objet :
INST-1 -
Commission Locale
d'Evaluation des
Charges Transférées
(CLECT) -
Désignation d'un
représentant
municipal

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

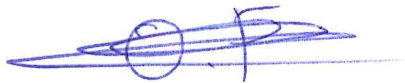
A l'unanimité,

- Accepte le vote à main levée,

- Désigne M. Jean-Jacques MATZ comme référent de la Ville d'OYONNAX au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Fait à Oyonnax, le 30 juin 2026

Secrétaire de séance,



Omrane FELIGHA



Le Maire

Laurent HARMEL

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **03 JUL. 2026**
- par sa publication le **02 JUL. 2026**



Le Maire